

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 7 février 2024

Cyclone Belal : activation du fonds de secours pour les Outre-mer dans les 24 **communes de l'île**


Pour les biens non assurés et non assurables, déclarez votre sinistre en mairie d'ici le 6 mars 2024

Comme il s'y était engagé, le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer a accordé dans un délai très rapide la mobilisation du fonds de secours pour les Outre-mer (FSOM) pour répondre aux besoins **d'indemnisation des sinistrés**, dont les biens sont non assurés ou non assurables, suite au passage du cyclone Belal sur La Réunion.

Pour mémoire, le FSOM est mobilisable à la suite d'un évènement climatique d'intensité exceptionnelle. Il est fondé sur le principe de la solidarité nationale, complémentaire au dispositif assurantiel.

Ce fonds de secours est à destination :

- Des particuliers (sous conditions de ressources) pour les biens mobiliers non assurés de première nécessité dans leur résidence principale ;
- Des entreprises à caractère artisanal ou familial dans une situation économique délicate à la suite du sinistre pour les biens meubles non assurés strictement nécessaires à la reprise de l'activité ;
- Des collectivités territoriales pour les biens non assurables et essentiels à la vie collective.
- Des agriculteurs **pour les pertes de récolte et de fonds, concernant l'ensemble des cultures**. Les agriculteurs doivent être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales et avoir télédéclaré leurs surfaces sur le site Télépac. Concernant les pertes de récoltes, ils doivent avoir perdu **plus de 13 % de leur chiffre d'affaires total et plus de 25 %** de la production concernée. Les pertes de fonds sont également éligibles sur la base des justificatifs qui seront fournis.

 Chaque sinistré doit faire une déclaration en mairie (ou auprès **de la chambre d'agriculture ou** des organisations de producteurs pour les agriculteurs) avant le 6 mars 2024 en remplissant l'un des modèles de formulaires téléchargeables.

Les demandes seront ensuite instruites par les **services de l'État**, afin de définir le montant de l'aide attribuée à chaque bénéficiaire.

Si la demande est retenue après instruction, le **versement de l'aide interviendra** au plus vite, et au plus tard sous 6 mois.

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 407 419 / 434 / 457

Courriel : communication@reunion.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr / Twitter – Facebook – Instagram - LinkedIn : @Prefet974

Sollicitations presse : <https://wkf.ms/3kc53kb>